

REGLEMENT INTERIEUR de l'école "IMPACT DU DRAGON"

Article 1 : Objet.

Le présent règlement intérieur vient en complément des statuts afin de préciser certains points techniques et moraux.

Le bureau fait respecter les statuts, le règlement intérieur et gère l'organisation de l'association.

Article 2 : Saluts.

Notre pratique implique le respect de certaines règles morales, de comportement et d'attitude dans le lieu d'entraînement (Dojo),

envers le professeur, les anciens élèves et les partenaires. Le respect doit s'exercer en fonction du grade et de l'ancienneté. Le respect ne se limite pas au Dojo. Le rôle d'éducation des nouveaux arrivants appartient aux anciens. Tout pratiquant doit respecter le Dojo. Tout pratiquant doit saluer le Dojo en y pénétrant et en sortant. Au début et à la fin de chaque entraînement, un salut collectif est exécuté. Les commandements de ce salut sont donnés par les enseignants : directeur technique et en son absence par un moniteur fédéral. Si un pratiquant arrive en retard, il attend que le professeur l'invite à participer à l'entraînement. Il salue alors le professeur.

Un salut debout se pratique au début et à la fin de chaque exercice avec un partenaire. Sur le Tatami, le silence est de rigueur. Si l'on doit parler, on le fait discrètement à voix basse. Après ou avant le cours, il faut éviter de parler trop fort pour ne pas gêner le déroulement des autres disciplines

Article 3 : pendant toutes les activités organisées par l'école, cours, démonstrations, compétitions et autres l'utilisation de la **langue française** est de rigueur.

Article 4 : Hygiène corporelle.

Tous les pratiquants doivent avoir une hygiène corporelle irréprochable. Les mains, les pieds et les cheveux doivent être propres.

Les ongles des mains et des pieds doivent être propres et coupés courts.

La tenue d'entraînement est libre; pour les hommes qui pratique avec un short de Boxe Thai ou de Kick-Boxing le port de caleçon en dessous de celui-ci est interdit, un boxer ou un slip est plus approprié. Pour les féminines veuillez éviter d'avoir des tee-shirts trop plongeant. Toute tenue doit être propre et non déchirée. **Nouveau: vous prémunir d'une paire de tongs, sandales ou zoris (sandales japonaises) afin d'effectuer vos déplacements: sanitaires, vestiaires, dojo.**

Article 5 : Passages de grades, compétitions.

Le programme des passages de grade est fixé par le directeur technique.

Le directeur technique est le seul habilité à décerner un grade dans l'association uniquement reconnu par **l'école Impact du Dragon** ou bien lorsqu'il délègue aux collègues des ceintures noires pour les grades mineurs.

Article 6 : Avertissement ou Exclusion de l'association.

La qualité de membre se perd par : démission, décès, exclusion par le comité directeur pour les raisons suivantes:

- Non-paiement de la cotisation
- Infraction aux statuts
- Non-respect du règlement intérieur
- Préjudice moral ou physique à autrui
- Motif grave à l'appréciation du comité directeur

Pour tout motif de non-respect ou une mauvaise attitude en rapport avec l'art martial, le professeur est seul compétent pour juger. Il informe le comité directeur qui exécute sa décision. La décision sera notifiée par lettre recommandée à l'intéressé dans les 8 jours.

Néanmoins, le Président avec l'avis du Professeur peut attribuer un avertissement orale dans un premier temps à un licencié pour le mettre en garde.

Article 7 : Enseignement.

L'enseignement se réalise sous le contrôle du directeur technique qui peut avec les assistants diriger les cours et superviser les activités de l'association.

Article 8 : Formalités.

Un certificat médical est obligatoire au début de chaque saison (postérieur au 1er septembre de la saison en cours), il sera exigé dès la 1er séance avec le dossier d'inscription complet.

Une autorisation parentale est obligatoire pour l'inscription des mineurs.

La cotisation annuelle doit être réglée à l'inscription.

La cotisation est non remboursable sur abandon en cours de saison.

L'achat de la licence est obligatoire lors de l'inscription annuelle (incluse dans le paiement des cours)

L'acquisition d'un passeport sportif est recommandée à partir de la première année pour les adultes souhaitant participer à des compétitions.

Article 9- Comportement extérieur.

L'attitude de respect et de courtoisie ne doit pas cesser après les entraînements. Le comportement du pratiquant à l'extérieur du Dojo doit être en accord avec les principes et vertus qui lui sont enseignés par ses professeurs. Il est interdit à tout licencié de lancer des défis, de faire des exhibitions ou des compétitions contre des pratiquants d'autres sports de combat et/ou sans l'avis de son professeur. Dans ses propos et dans son attitude, le licencié devra manifester la plus grande courtoisie.

Si ce comportement extérieur pouvait donner lieu à des critiques de la part d'autrui pouvant rejaillir de manière négative sur l'association ou ses membres (exemple : coups et blessures volontaires en dehors des cas de légitime défense), le comité directeur pourrait être amené à prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Article 10 : Responsabilité des parents.

En ce qui concerne les mineurs, et tout particulièrement les plus jeunes :

- Les parents se sont engagés en signant la fiche d'inscription de leur présence à l'issue du cours afin de récupérer leurs enfants. Il leur est demandé d'**être ponctuels** et de **chercher leur enfant à l'heure**, ceci afin de ne pas perturber les séances suivantes. A la fin du cours, si pas de présence de parents, il est de fait que l'enfant a l'**autorisation parentale** de rejoindre son foyer par ses propres moyens.

- Les parents doivent, avant de laisser leurs enfants, s'assurer de la présence du professeur ou d'une personne habilitée par lui ou par l'association pour les accueillir. Le transfert de garde, le temps de la séance, est conditionné par cette vérification ».

L'association ne sera pas tenue responsable de l'enfant avant et après le début des séances d'entraînement.

Article 11 : Sécurité / discipline

Pour des raisons de sécurité ou de discipline, les dirigeants peuvent être amenés à modifier ou à rajouter certains créneaux horaires durant la saison en cours.

Lors d'une telle mesure les licenciés(iées) ou les parents des licenciés(iées) qui assurent le transport devront s'organiser en conséquence. Nous ne procéderons à aucun remboursement de cotisation.

Article 12 : Paiement. nous ne procédons à aucun remboursement de cotisations. Nous vous informons que lorsqu'un chèque est sans provision et rejeté, les frais bancaires qui en résultent sont évidemment à la charge du licencié et payable à l'Impact du Dragon. Ces frais n'étant pas du ressort de l'association.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'art.34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au secrétariat de "**l'Impact du Dragon**".

NOM DE L'ADHERENT :.....

Prénom de l'adhérent.....

Pour les mineurs, parent ou personne responsable :

NOM:.....

Prénom:.....

Daté et signé avec la mention " lu et approuvé "